RESEAU PERINAT 92

Réseau Périnatal des Hauts de Seine

Fiche pratique n°3

CONDUITE A TENIR LORS DU DESPISTAGE AUDITIF NEONATAL: CAS D'UN TEST CONCLUANT SUR UNE SEULE OREILLE

Protocole : (Cahier des charges national et régional de l'ARS)

- **L'audition de l'enfant est alors considérée comme globalement normale**. Une seule oreille suffit à développer normalement son langage et sa compréhension.
- Généralement le test de l'oreille devient concluant quelques jours plus tard (oreille nettoyée des résidus de l'accouchement)
- **L'enfant sort du circuit de dépistage auditif** qui ne s'intéresse qu'aux cas pour lesquels un véritable handicap est possible et qui remplissent déjà les services spécialisés (CDOS, Centre de Diagnostic et d'Orientation de la Surdité).
- **Si le test a été fait par OEA, il n'est pas utile de prescrire un PEA.**

MAIS :

- **Chez les parents rassurés par l'équipe soignante mais non satisfaits par ce protocole**, un rendez-vous de contrôle pour l'oreille non concluante peut être proposé dans une structure classique (**ORL libéral**) **sans urgence mais avant 3 mois** (le sommeil du nouveau-né qui vient d'être nourri facilitera beaucoup le test)
- **Aucun document de traçabilité n'est donné aux parents pour ce rendez-vous car l'enfant sera déjà répertorié « Audition Normale » à la fédération de dépistage par le biais du guthrie.**
- La prise de rendez-vous peut être confiée aux parents mais **l'équipe soignante doit pouvoir les orienter vers des ORL équipés** en OEA ou PEA (une liste est disponible auprès du Réseau Périnat 92 ou du Coordinateur régional du dépistage auditif).

Constatation :

- Même si le cahier des charges de l'ARS préconise un examen de l'oreille non concluante à la naissance autour de 1 an, **si un contrôle est demandé il est préférable de le programmer avant les 3 mois de l'enfant afin de faciliter les explorations** (OEA et PEA automatisés, sans sédation).
- « Encombrer » les CDOS et l'ensemble des services qui effectuent des PEA de diagnostic avec de tels enfants, **ralentit la prise en charge de ceux pour lesquels un véritable handicap auditif est suspecté**.

Le seul document donné aux parents est le **feuillet VIOLET d'information**, joint au carnet de santé

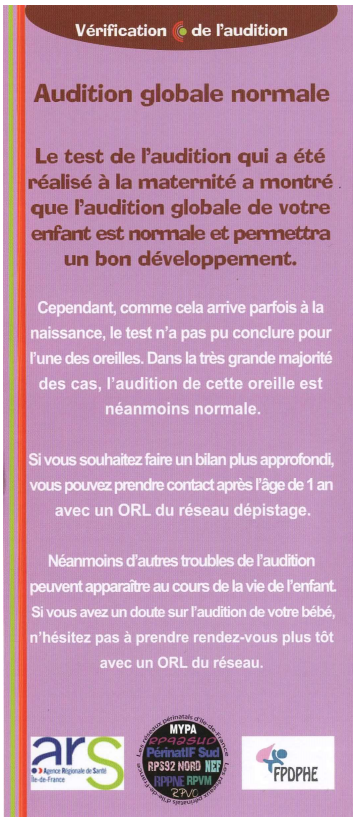
Vérification de l'audition

Audition globale normale

Le test de l'audition qui a été réalisé à la maternité a montré que l'audition globale de votre enfant est normale et permettra un bon développement.

Cependant, comme cela arrive parfois à la naissance, le test n'a pas pu conclure pour l'une des oreilles. Dans la très grande majorité des cas, l'audition de cette oreille est néanmoins normale.

Si vous souhaitez faire un bilan plus approfondi, vous pouvez prendre contact après l'âge de 1 an avec un ORL du réseau dépistage.

Néanmoins d'autres troubles de l'audition peuvent apparaître au cours de la vie de l'enfant. Si vous avez un doute sur l'audition de votre bébé, n'hésitez pas à prendre rendez-vous plus tôt avec un ORL du réseau.

N'hésitez pas à contacter le Réseau Périnat en cas de doute :
- **Secrétariat : 01 41 23 92 93**
- **Coordinateur dépistage auditif néonatal : M. Philippe GREBET, pgrebet.perinat92@gmail.com**